

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 janvier 2026 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF2536759A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;
Vu le décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

Art. 2. – Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 3. – Les inscriptions s'effectuent par voie électronique à partir du vendredi 30 janvier 2026 sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site internet du ministère de la justice est fixée au lundi 2 mars 2026 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au lundi 2 mars, cachet de la poste faisant foi, en écrivant à l'adresse de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur choix (liste en annexe). La date limite de dépôt des dossiers imprimés est fixée au lundi 2 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Afin de finaliser leur inscription, les candidats devront adresser les pièces justificatives listées dans la notice d'inscription disponible sur le site internet du ministère de la justice, au plus tard le lundi 2 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec avis de réception à l'adresse de la direction interrégionale (liste en annexe). Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre à ces candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par ces candidats au plus tard le vendredi 3 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Leur demande devra être adressée au plus tard le 1^{er} septembre 2026 par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard le 1^{er} septembre 2026, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la

mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Art. 4. – En complément de leur inscription en ligne, les candidats devront retourner un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qu'ils auront constitué en vue de l'épreuve orale d'admission décrite dans l'arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce dossier, ainsi que son guide de remplissage, sont téléchargeables sur le site internet du ministère de la justice.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doit être remis aux représentants de l'administration au moment de l'épreuve écrite ou envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au plus tard le mardi 5 mai 2026 (cachet de la poste faisant foi) à la direction interrégionale d'inscription.

Le dossier de RAEP devra être également transmis par voie dématérialisée, en un seul fichier au format PDF, au plus tard le mardi 5 mai 2026 à 23 h 59, heure de Paris, à l'adresse électronique de la direction interrégionale d'inscription.

Art. 5. – L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu dans la direction interrégionale ou direction territoriale d'outre-mer d'inscription le mardi 5 mai 2026.

L'épreuve orale d'admission aura lieu en région Ile-de-France à partir du 28 septembre 2026.

Art. 6. – La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 janvier 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau du recrutement et de la formation,
 C. FOLEA

ANNEXE

Direction interrégionale	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
Direction interrégionale GRAND CENTRE	Bourgogne, Franche Comté, Centre-Val de Loire Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90	30, boulevard Clemenceau, CS 27051, 21070 Dijon Cedex. Tél. : 03-45-21-86-14. Mél : concours.dirpj-j-grand-centre@justice.fr
Direction interrégionale CENTRE EST	Rhône-Alpes, Auvergne Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	75, rue de la Villette, BP 73269, 69404 Lyon Cedex 03. Tél. : 04-72-33-06-40. Mél : concours.dirpj-j-centre-est@justice.fr
Direction interrégionale GRAND EST	Alsace, Champagne Ardennes, Lorraine Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	109, boulevard d'Haussmann, CS 14109, 54041 Nancy Cedex. Tél. : 03-83-40-01-85. Mél : concours.dirpj-j-grand-est@justice.fr
Direction interrégionale GRAND OUEST	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse Normandie, Haute Normandie Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85	6, place des Colombes, CS 20804, 35108 Rennes Cedex 3. Tél. : 02-99-87-95-10. Mél : concours.dirpj-j-grand-ouest@justice.fr
Direction interrégionale GRAND NORD	Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie) Départements : 02-59-60-62-80	123, boulevard de la Liberté, CS 20009, 59042 Lille Cedex. Tél. : 03-20-21-83-50. Mél : concours.dirpj-j-grand-nord@justice.fr
Direction interrégionale ILE-DE-FRANCE/OUTRE-MER	Ile de France et outre-mer Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95 Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane, Mayotte, Polynésie.	9-11, rue Georges-Pitard, 75015 Paris. Tél. : 01-49-29-28-60. Mél : concours.dirpj-j-idf-om@justice.fr
Direction interrégionale SUD	Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées) Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82	371, rue des Arts, CS 67633, 31676 Labège Cedex. Tél. : 05-61-00-79-00. Mél : concours.dirpj-j-sud@justice.fr

Direction interrégionale	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
Direction interrégionale SUD EST	Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	158 A, rue du Rouet, CS 1000, 13295 Marseille Cedex 08. Tél. : 04-96-20-63-40. Mél : concours.dirpj-j-sud-est@justice.fr
Direction interrégionale SUD OUEST	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	8, rue Poitevin, CS 11508, 33062 Bordeaux Cedex. Tél. : 05-56-79-14-49. Mél : concours.dirpj-j-sud-ouest@justice.fr